

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Perpignan
EXTRAIT du registre des délibérations du
Conseil municipal de Bompas
Séance du 25 mars 2021

Membres en exercice : 29

Membres ayant pris part à la délibération (29) : Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Jean-François FRANCHET, Sylvie TROTIN, Guy FERNAND, Jean Pierre SERRIE, Yolande LAFRANCAISE, Colette GONZALVEZ, Dominique TEXTORIS, Bernard MARY, Marie DARNER, Claude CAMPS, Carole COLMENERO (procuration à Marie Darner), Jérôme CATHALA, Arnaud TREMOUILLE, Alexandre BEZAULT, Lucy FERRER, Pierre TILLOIS, Monique MORELL (procuration Alain Grieu), Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR (procuration à Caroline Langlais), Michel CUGULLERE, Philippe DE VOLONTAT, Caroline LANGLAIS

Date de convocation : 15 mars 2021

Secrétaire de séance : Pierre TILLOIS

Objet : Adhésion à l'Association « Mangeons Local 66 »

Le jeudi 25 mars 2021 à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Bompas, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la Présidence de Laurence Ausina. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Maire déclare la séance ouverte.

Il est expliqué que la Chambre d'Agriculture des P.O, le CIVAM BIO 66, le CD66, l'AMF 66, et PMMCU ont créé en novembre 2020 l'Association « Mangeons local 66 ». Cette association a pour but de coordonner et de favoriser l'utilisation des produits locaux en restauration hors domicile. Cette association est un lieu d'échanges, de réflexions et de discussions pour la mise en place de projets portés par d'autres organismes.

Il est rappelé que la Commune de Bompas a sa propre restauration collective (scolaire, crèche, aînés) avec environ 500 repas par jour. Ainsi la Commune de Bompas peut adhérer à cette association pour participer aux réflexions et par la suite bénéficier éventuellement de programmes d'actions (objet de l'association).

Il est expliqué que la cotisation annuelle à cette association est de 0 €.

Le Maire soumet au vote cette adhésion.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver cette adhésion
- D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Bompas, le 25 mars 2021

Laurence AUSINA
Maire

